



## PENDANT LA CRISE DU COVID, LA DESTRUCTION DE NOS DROITS CONTINUE !

Après avoir organisé le vol de congés / RTT à celles et ceux à qui Pôle emploi ne pouvait pas donner de travail, la Direction Générale prive la CPNC de contre-pouvoir !

**La CPNC est la seule commission nationale qui permet aux agents de porter un recours en cas de décision non conforme aux textes de gestion du personnel en vigueur dans l'établissement.**

En imposant, pour la seconde fois en 3 ans, une modification du règlement intérieur de cette commission qui, à chaque fois, ampute les capacités des représentants du personnels à défendre les collègues, la direction se rapproche de son objectif : faire de cette commission une simple chambre d'enregistrement des décisions de la direction, qu'elles soient conformes aux textes (CCN) ou pas.

Comme à son habitude depuis quelques années, pour commettre son méfait la direction s'est appuyée sur ses plus fidèles «collaborateurs» parmi les syndicats. Des syndicats très peu représentatifs et dont les intérêts semblent bien éloignés de ceux des agents.

Certes, il est de notoriété publique que la CGC privilégie toujours ses propres intérêts catégoriels au sein de la Direction Générale à ceux des agents. En revanche, il est plus surprenant de voir des syndicats très minoritaires (SNAP, CFTC, UNSA, qui récoltent moins de 20% des voix à eux trois aux élections) servir autant la soupe à la direction.

**En 2017 la durée d'attente d'un dossier pour le passage en commission était de 18 mois. La direction, sous prétexte de raccourcir ce délai, a modifié temporairement le règlement intérieur avec la bénédiction de ces mêmes organisations syndicales.**

**Ce qui a permis, par la même occasion, aux représentants de la direction de s'affranchir des règles fixées par la CCN en matière de promotion.**

**Le marché de dupes proposé par la direction, que nous avons déjà dénoncé à l'époque\*, consistait à proposer de raccourcir le délai de passage en commission en échange d'un premier recul sur les règles de promotion : alors que l'absence de promotion au bout de trois ans était automatiquement corrigée par la commission avec effet rétroactif, comme le prévoyait la CCN, la direction a pris la décision de refuser systématiquement d'appliquer cette automaticité.**

### 2 ANS APRÈS, LE CONSTAT EST SANS APPEL :

- ◆ la durée d'attente est passée à 2 ans
- ◆ 685 dossiers de recours promo sont en souffrance
- ◆ le taux de rejet du recours a explosé
- ◆ pire, la complicité de ces syndicats a permis à la direction de ne plus appliquer la rétroactivité !

La direction gagne sur tous les tableaux : elle organise le retard dans l'étude des dossiers et en même temps y trouve un intérêt financier en décalant dans le temps vos légitimes augmentations.

**UN DÉNI DE DÉMOCRATIE DOUBLÉ D'UN DÉNI DU DROIT À SE DÉFENDRE  
LE SNU NE S'Y RESOUT PAS.**

**IL ETUDIERA TOUTES LES VOIES DE RECOURS POUR COMBATTRE CES BRUTALITES  
SOCIALES, AVEC LES SYNDICATS QUI CONTINUENT ENCORE A DEFENDRE LES AGENTS**

\* Cf : Hold-up de la direction de Pôle emploi sur les recours ! en ligne ici